



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation du centre de loisirs des Rougeux.

DÉLIBÉRATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que le centre de loisirs des Rougeux de par conception, peu économe en énergie et constituée de matériaux amiantés, et son utilisation réduite aux seules vacances scolaires et aux mercredis pour les enfants de plus de six ans, a poussé la commune à procéder l'arrêt de son utilisation pour l'accueil de loisirs au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que s'agissant d'un bien appartenant au domaine public de la commune, il est nécessaire l'arrêt de son utilisation permet de procéder à sa désaffectation et à son déclassement en vertu des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT toutefois que le site devant être encore utilisé pour les besoins de la plaine d'été, il est proposé conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CG3P. de procéder au déclassement par anticipation du site. Ce déclassement peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 7 contres Mesdames CORNELOUP, JOUSSEAUME, CORDIER, FOURNIER et Monsieur RODRIGUES ainsi que Mesdames FOURNIER, BATTAGLIOLA et Monsieur LIPPENS ayant donné pouvoir.

- **CONSTATE** par anticipation la désaffectation du centre de loisirs des Rougeux,
- **PRONONCE** par anticipation au déclassement du domaine public de l'assiette foncière du centre de loisirs des Rougeux correspondant à une emprise de 5383 m² environ à prendre sur la parcelle CD 234 selon le plan joint). Ce déclassement interviendra au maximum dans un délai de trois ans à compter de la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication